

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 AOUT 2024 A 19 HEURES**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du 24 juin 2024 ;
2. Modification du tableau des emplois ;
3. Demande de subvention auprès du département de l'Ain au titre du programme d'investissement en faveur des structures de la petite enfance dans le cadre de la construction de la micro-crèche ;
4. Décision modificative numéro 1 au budget général de la commune ;
5. Subvention en faveur de la SCIC les Ain'trépides ;
6. Décision de ne plus pratiquer l'amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
7. Projet éducatif de l'accueil périscolaire les « 3PLUMES » ;
8. Projet d'établissement et de règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les P'tits Ours'Ain » ;
9. Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services Associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents ;
10. Convention à intervenir avec la SEMCODA dans le cadre de la gestion des flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités locales ;
11. Convention à intervenir dans le cadre de la protection sociale complémentaire ;
12. Écho des commissions ;
13. Questions diverses.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 août 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 26 août 2024 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Philippe FERRAND, Maire.

### **Nombre de membres en exercice : 23**

**Présents** : MM. et M<sup>mes</sup> Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Josiane MAURICE, Jacques VAGANAY, Bruno RAVAT, Françoise TERRIER, Eric RACCURT, Annick COUTER, Daniel CLEMENT, Soraya GRELLIER, Stéphanie SOINNE,

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Françoise GACHON a donné pouvoir à Daniel CLEMENT, Béatrice BREVET, a donné pouvoir à Jean-Gérard MAURICE, Jean-Philippe FAVROT a donné pouvoir à Philippe FERRAND, Carine BARDOU a donné pouvoir à Josiane MAURICE, Chloé BRANCHEY a donné pouvoir à Gontran BROZZONI, Philippe REMOND a donné pouvoir à Annick COUTER

**Absents excusés** : Léa TERRIER, David VANNIER, Duy Giang LA, René GOETSCHY,

### **Secrétaire de séance : Gontran BROZZONI**

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Avant le démarrage de la séance du conseil municipal Monsieur le Maire présente à l'Assemblée :

- Emmanuelle SALINAS : Directrice de la micro-crèche « Les P'tits Ours'Ain » ;
- Valérie RATTNER : Directrice du périscolaire « 3PLUMES » ;
- Mallaury ANGEÏ : Directrice adjointe du périscolaire « 3PLUMES » ;
- Claire MEUNIER, coordinatrice petite enfance et enfance pour le développement de la volonté politique des élus du territoire.

Monsieur Gontran BROZZONI est désigné secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2024**

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de cette séance du 24 juin 2024.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20240826-01

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au tableau des emplois de la commune.

Suite à la reprise en régie des services de l'enfance et plus précisément le périscolaire et la restauration scolaire il convient de créer trois postes au tableau des emplois :

- ✓ 1 poste d'adjoint technique contractuel à 17h20 pour l'entretien des locaux ;

- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à 16h28 pour l'accueil périscolaire ;
- ✓ 1 poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel à 7 h pour le suivi administratif de l'enfance et de la petite enfance.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** ces changements ;

**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Filière administrative	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps non complet	Poste occupé	Statut
Attaché principal	A	1	1	1	0	Direction générale des services	TIT
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		
Filière administrative	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps non complet	Poste occupé	Statut
Rédacteur principal de 2eme classe	B	1	1	0	1	Coordinatrice enfance	CONT
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		
Adjoint administratif principal 3eme classe	C	3	0	1	0	Agent d'accueil, état civil et élections	TIT
Adjoint administratif	C	2	2	1	0	Ressources Humaine - gestion scolaire	TIT
Adjoint administratif	C	1	1	1	0	Agent polyvalent	CONT
Adjoint administratif	C	1	1	1	0	Urbanisme - Comptabilité	CONT
<b>Total</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>6</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>1</b>		
Filière technique	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps non complet	Poste occupé	Statut
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1	0	Bâtiments	TIT
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1	0	Espaces verts	TIT
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1	0	Vairie	TIT
<b>Total</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		
Adjoint technique principal de 2eme classe	C	1	1	0	1	Entretien des bâtiments communaux (ménage)	TIT
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		
Adjoint technique	C	1	1	0	1	Entretien des bâtiments communaux (ménage)	TIT
Adjoint technique	C	1	1	1	0	Entretien des bâtiments communaux (ménage) temps méridien, bus et étude surveillée	CONT
Adjoint technique	C	1	1	0	1	Entretien des bâtiments communaux (ménage) temps méridien, bus et étude surveillée	CONT
Adjoint technique	C	1	1	1	0	Entretien des bâtiments communaux (ménage) temps méridien, bus et étude surveillée	CONT
Adjoint technique	C	1	1	0	1	Entretien des bâtiments communaux (ménage) temps méridien, bus et étude surveillée	CONT
Adjoint technique	C	1	1	0	1	Entretien des bâtiments communaux (ménage) restaurants scolaire, périscolaire et école maternelle)	CONT
<b>Total</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>4</b>		
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>5</b>		
Filière social	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps non complet	Poste occupé	Statut
Agents spécialisés de 3eme classe des écoles maternelles	C	1	1	1	0	ATSEM	TIT
Agents spécialisés de 3eme classe des écoles maternelles	C	1	1	1	0	ATSEM	TIT
Agents spécialisés de 3eme classe des écoles maternelles	C	1	1	1	0	ATSEM	TIT
<b>Total</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		
Agent social	C	1	1	1	0	Agent petite enfance	TIT
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL SOCIAL</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		
Filière animation	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps non complet	Poste occupé	Statut
Animateur	B	1	1	1	0	Directeur de structure périscolaire et responsable du temps méridien	CONT
Animateur	B	1	1	1	0	Direction adjointe de structure périscolaire et responsable du temps méridien	CONT
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		
Adjoint d'animation principal 2eme classe	C	1	1	1	0	Agent petite enfance	TIT
Adjoint d'animation principal 2eme classe	C	1	1	1	0	ATSEM	TIT
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		
Adjoint d'animation	C	1	1	1	0	ATSEM	CONT
Adjoint d'animation	C	1	1	1	0	Agent petite enfance	CONT
Adjoint d'animation	C	1	1	1	0	ATSEM	CONT
Adjoint d'animation	C	1	1	0	1	Agent de surveillance temps méridien	CONT
Adjoint d'animation	C	1	1	0	1	Agent périscolaire	CONT
Adjoint d'animation	C	1	1	0	1	Agent périscolaire	CONT
Adjoint d'animation	C	1	1	0	1	Agent périscolaire	CONT
Adjoint d'animation	C	1	1	0	1	Agent périscolaire	CONT
Adjoint d'animation	C	1	1	0	1	Agent périscolaire	CONT
<b>Total</b>		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>6</b>		
<b>TOTAL ANIMATION</b>		<b>13</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>6</b>		
Filière petite enfance	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps non complet	Poste occupé	Statut
Puéricultrice/ infirmière soins généraux	A	1	1	1	0	Directrice de crèche	CONT
Educateur de jeunes enfants	A	1	0	1	0	EJE	CONT
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL PETITE ENFANCE</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'AIN AU TITRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MICRO-CRECHE**

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20240826-02

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réalisation de la micro-crèche et le travail accompli, depuis 1 an, avec les différents partenaires : CAF, Département, Région, élus, professionnels de la petite enfance.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 636 995,77 € HT.

Des subventions ont été sollicitées auprès des différents partenaires, aujourd'hui Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention, auprès du Département de l'Ain, au titre du programme d'investissement en faveur des structures de petite enfance.

Il rappelle que cette subvention est nécessaire à la finalisation des travaux, l'achat de matériel....

Le plan de financement est le suivant :

<b>DÉPENSES</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux	565 658,00 €
Maitrise d'œuvre	39 900,00 €
Mobilier et matériel	31 437,77 €
<b>TOTAL</b>	<b>636 995,77 €</b>
<b>RECETTES</b>	
<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>
Département de l'Ain	48 000,00 €
DETR	128 000,00 €
Région AURA	192 000,00 €
CAF de l'Ain	141 555,77 €
<b>Autofinancement 20%</b>	<b>127 440,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>636 995,77 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**VALIDE** le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Ain au titre du programme d'investissement en faveur des structures petite enfance pour la réalisation de la micro-crèche portée par la commune.

**DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20240826-03

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu d'intégrer les frais d'annonces et d'étude liées aux opérations d'investissement. Des intégrations attachées à des numéros d'inventaires référencés ci-dessous :

- ✓ 582,29 € - MODEDoux22120332022
- ✓ 6 480,00 € - MODEDoux22120312023

- ✓ 4 800,00 € - PERISCO23820312023
- ✓ 7 200,00 € - PERISCO23823132023-2031

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte et opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Compte et opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<u>Chapitre 041</u>			<u>Chapitre 041</u>		
2315	+ 7 062,29 €		2033	+ 582,29 €	
2313	+ 12 000,00 €		2031	+ 18 480,00 €	
<u>TOTAL DES MOUVEMENTS</u>	19 062,29 €		<u>TOTAL DES MOUVEMENTS</u>	19 062,29 €	

- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**
- **ACCEPTE** la décision modificative numéro 1 au budget général de la commune.
- **DECIDE** de procéder aux opérations comptables décrites, ci-dessus.

### **SUBVENTION EN FAVEUR DE LA SCIC LES AIN'TREPIDES**

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20240826-04

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la municipalité a demandé à la SCIC les Ain'trépides des documents afin de justifier la nécessité du versement du solde de la subvention : factures des repas commandés à RPC, grand livre comptable justifiant les recettes.

La SCIC n'a pas transmis ces documents, mais des tableaux internes qui ne correspondent pas aux attentes. De plus, par courrier elle stipule son renoncement au solde de la subvention mais souhaite garder le gain émanant de l'étude surveillée à savoir 6 749,66 €.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de la SCIC les Ain'trépides.

Il est rappelé que depuis 2021 la municipalité sollicite la SCIC pour l'obtention de documents officiels et non internes pour justifier de la bonne utilisation des deniers publics, en vain.

- Au regard des éléments, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide ne pas octroyer le gain émanant de l'étude surveillée et sollicite le remboursement des 6 749,66 €.
- L'assemblée charge Monsieur le Maire de transmettre un courrier à la SCIC les Ain'trépides stipulant cette décision.

### **DECISION DE NE PLUS PRATIQUER L'AMORTISSEMENT A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20240826-05

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°202420129-04 du 29 janvier 2024 qui fixait les modalités d'amortissements pour la collectivité. En parallèle, de cette décision, était organisée sur la commune le recensement de la population qui a fourni un résultat inattendu puisque nous sommes bien en deçà des 3 500 habitants.

Au regard de cette situation, Monsieur le Maire propose que la commune de Béligneux arrête de procéder à l'amortissement de biens dès lors que la réglementation en vigueur ne l'oblige pas. En respect des obligations, les biens amortis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 continueront d'être amortis jusqu'à résorption complète suivant les cadences d'amortissement fixées dans la délibération ci-dessus référencée.

En revanche, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les biens dont l'amortissement n'a pas démarré ne seront pas amortis sauf ceux dont la loi l'oblige.

- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents**

● **et représentés,**

**APPROUVE** la décision, proposée par Monsieur le Maire, de ne plus amortir les biens du fait que la collectivité reste bien en deçà du seuil de 3 500 habitants.

**DÉCIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les biens d'investissement ne seront plus amortis sauf les comptes budgétaires dont la loi l'oblige.

**PROJET EDUCATIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20240826-06

Monsieur le Maire rappelle la décision municipale d'internaliser les services de restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée dès la rentrée 2024/2025. Les différents partenaires élus, professionnels ont travaillé à l'élaboration du projet éducatif de la structure les « 3PLUMES ».

Le travail mené pour l'élaboration de ce projet éducatif a permis à l'ensemble de la communauté éducative (parents, professionnels, partenaires associatifs et institutionnels) de réaffirmer l'importance de tous les temps de l'enfant pour son épanouissement. La commune de Béligneux entend poursuivre le travail engagé depuis 2020 pour améliorer l'offre éducative sur les différents temps de l'enfant. L'ambition est de construire, à terme, un projet global d'accueil des enfants de 0 à 16 ans accessible et qualitatif.

Ce projet éducatif de nos accueils périscolaires constituera donc un outil de référence pour une meilleure prise en compte des besoins et du rythme de chaque enfant. Il permettra d'améliorer la qualité et la diversité de l'offre éducative, la réussite et le développement personnel de tous les enfants et de lutter contre les inégalités.

Un document qui fixe :

- ✓ Les objectifs éducatifs ;
- ✓ Les moyens mis en œuvre (moyens humains, locaux) ;
- ✓ Les tarifs et les horaires ;
- ✓ Les partenariats ;
- ✓ Les outils d'information et de relation avec les familles ;
- ✓ L'accueil des enfants en situation de handicap.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**ADOpte** le projet éducatif présenté par Monsieur le Maire pour la structure des « 3PLUMES » accueils restaurant scolaire, périscolaire et étude surveillée.

**PROJET D'ETABLISSEMENT ET DE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE**

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20240826-07

**Vu** les articles R2324-29 et R2324-30 du Code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement d'une micro-crèche sont des documents indispensables au bon fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant ;

**CONSIDERANT** que ces documents sont nécessaires afin d'obtenir l'avis technique délivré par la Direction Départementale de la Protection Maternelle Infantile ainsi que le conventionnement CAF ;

**CONSIDERANT** que l'élaboration d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain permettra à la micro-crèche Les P'tits Ours'Ain de percevoir des subventions de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ont été rédigés en concertation avec les partenaires associatifs et institutionnels et que la direction de l'établissement est garante de leur application au quotidien ;

**CONSIDERANT** que le projet d'établissement est constitué :

- Du projet d'accueil qui présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.
- Du projet éducatif qui précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons.
- Du projet social et de développement durable qui précise les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre également les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité proposées ;

**CONSIDERANT** que le règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, notamment :

- Les fonctions de direction ;
- Les modalités d'inscription et conditions d'admission ;
- Les horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants ;
- Le mode de calcul des tarifs ;
- Les modalités du concours du Référent Santé et Accueil Inclusif ;

**CONSIDERANT** que ces documents sont actualisés aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**ADOpte** le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement présentés par Monsieur le Maire pour la micro-crèche « Les P'tits Ours'Ain ».

### **ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS**

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20240826-08

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa. Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires

en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Soraya GRELLIER demande si l'extinction de l'éclairage public la nuit n'a pas accentué les actes de délinquance.

Monsieur le Maire rappelle que les vols ont principalement issu en fin de journée et bien souvent avant la nuit.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTÉ** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Béligneux.

### **CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA SEMCODA DANS LE CADRE DE LA GESTION DES FLUX DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU TITRE DES COLLECTIVITES LOCALES**

Rapporteur Monsieur Gontran BROZZONI

N° délibération : 20240826-09

Monsieur le Maire expose que la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) donne l'obligation de passer d'une gestion en stock à une gestion en flux, des réservations de logements sociaux. Cette mesure vise à permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements et d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins.

Jusqu'alors, les logements relevant des différents contingents (réservataires Etat, communes, agglomérations, etc.) étaient identifiés géographiquement, dans le cadre de la gestion dite « en stock ». Chaque réservataire se voyait attribuer un stock de logements identifiés par typologie

(T1 – T2- T3...) à une adresse précise, sur lesquels il pouvait proposer des candidatures de demandeurs, lors de la vacance d'un logement. Ce système était perçu comme rigide et ne favorisait pas les attributions. Les logements affectés aux différents réservataires, ne correspondaient pas forcément aux besoins des publics qu'ils ciblaient. La gestion dite en flux donne donc davantage de souplesse, dans le système d'orientation des logements vers les réservataires. Désormais, c'est le bailleur social qui répartit progressivement les logements aux différents réservataires au fur et à mesure qu'ils se libèrent dans l'année. Le bailleur doit cependant respecter un pourcentage annuel de répartition auprès des différents réservataires, tel qu'établi par convention, mais dispose d'une marge de manœuvre dans le choix de la répartition des logements, en fonction de leurs caractéristiques. Le pourcentage de logements réservé à la commune est donc conservé, c'est l'attribution de la typologie qui est affectée au bailleur social dans la gestion dite en flux, afin de garantir une gestion et attribution de logements sociaux, plus en adéquation avec les besoins des demandeurs et du territoire. Ce changement nécessite que les bailleurs concluent une convention avec chaque réservataire, définissant les modalités pratiques de cette gestion en flux.

Monsieur le Maire présente la convention établie entre la SEMCODA et la Commune de Béligneux qui définit :

- ✓ Le cadre territorial de la convention ;
- ✓ Le patrimoine locatif social concerné par la convention ;
- ✓ L'état du stock de logements réservés ;
- ✓ L'estimatif du flux de logements ;
- ✓ Les modalités de gestion de la réservation de la collectivité locale ;
- ✓ Les objectifs quantitatifs à atteindre pour le bailleur et le flux de logements ;
- ✓ Les modalités d'attribution des logements ;
- ✓ Les modalités d'évaluation annuelle ;
- ✓ Les modalités d'actualisation ;
- ✓ La durée de la convention.

Le parc locatif social SEMCODA au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est composé de :

- ✓ 65 logements implantés sur le territoire de Béligneux ;
- ✓ 3 logements exclus de l'assiette ;
- ✓ 62 logements concernés par la gestion en flux.

Il est proposé de conclure la convention de gestion en flux, annexée à la présente délibération.

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la construction et de l'habitat ;
- le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;
- le projet de convention annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la convention relative à la gestion en flux des réservations de logement sociaux entre la Commune et la SEMCODA.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

### **CONVENTION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20240826-10

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles ses articles L2113-6 et L2113-7,  
**Vu** le code général de la fonction publique ;  
**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement modifiant le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,  
**Vu** l'avis du comité social territorial du 22 février 2024.

Monsieur le maire rappelle que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose à tous les employeurs territoriaux une participation au financement des garanties de protection sociale et complémentaire (PSC) de leurs agents pour la *garantie des risques santé et la garantie des risques prévoyance*.

Il rappelle également que la 3CM a émis l'idée de constituer un groupement de commandes avec les communes de Balan, Bèlignieux, Dagneux, La Boisse, Pizay et Sainte-Croix dans un intérêt de conclure un contrat d'assurance groupé à adhésion facultative à la protection sociale et complémentaire des agents territoriaux en santé et en prévoyance. Cette faculté permet alors d'intéresser un plus grand nombre de sociétés d'assurance, et garantir à l'ensemble des agents des différentes entités des contrats de qualité.

Il expose que cet appel d'offres n'est pas sous l'égide du code de la commande publique mais des dispositions spécifiques créées par les textes visés.

A l'issue de la consultation des offres des assurances, après analyse par le cabinet Sigma Risk, le groupement a décidé de conclure une convention avec la mutuelle INTERIALE pour le risque « Santé » et pour le risque « Prévoyance ».

### **1. Le contrat santé**

Les tarifications applicables sont les suivantes :

<b>RELYENS</b>					
<b>INTERIALE</b>					
<b>Prix</b>	<b>Taux personne isolée</b>	<b>FORMULE DE BASE</b>	<b>FORMULE 2</b>	<b>FORMULE 3</b>	
		54,86 €	62,58 €	75,70 €	
	<b>duo</b>	98,30 €	111,85 €	136,03 €	
	<b>famille</b>	132,72 €	149,91 €	183,10 €	
	<b>Retraité</b>	90,08 €	106,78 €	130,06 €	
		conjoint de retraité			
		90,08	106,78 €	130,06 €	
			enfant à charge		
26,32 €	29,16 €	36,03 €			

### **2. Le contrat prévoyance**

Les tarifications applicables sur le brut mensuel sont les suivantes :

				<b>INTERIALE</b>		
				<b>Formule de base</b>	<b>Formule 2</b>	<b>Formule 3</b>
<b>GARANTIES D'ASSURANCE OBLIGATOIRES</b>				<b>TAUX DE COTISATION TTC</b>		

<b>1/ Incapacité temporaire de travail</b>	1,18%	1,26%	1,43%
<b>2/ Invalidité permanente</b>	0,77%	0,82%	0,93%
<b>3/ Décès toutes causes et perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)</b>	0,16%	0,28%	0,28%
<b>Taux de cotisation global garanties obligatoires</b>	2,11%	2,36%	2,64%
<b>GARANTIES D'ASSURANCE FACULTATIVE</b>	<b>TAUX DE COTISATION TTC</b>		
<b>Perte de retraite suite à invalidité permanente</b>	0,50%		

Monsieur le Maire explique également que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 encadre la participation employeur imposant un montant minimum de 15 € pour la mutuelle santé, et 7 € pour la prévoyance.

Monsieur le Maire rappelle les discussions lors du comité social territorial et du comité de pilotage du 14 février 2024 avec l'ensemble des communes parties prenantes, pendant lesquelles il est rappelé la nécessité de participer de manière substantielle pour garantir dans le temps l'attractivité salariale de la commune. A ce titre, il a été exposé en comité social territorial la volonté de se positionner dans les deux cas au-dessus de ce montant minimum, et de participer à hauteur des montants suivants :

- 30 € mensuel pour la mutuelle santé quelles que soit les garanties souscrites par l'agent ;
- 15 € mensuel pour la prévoyance quelles que soit les garanties souscrites par l'agent.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, DÉCIDE :**

- **DE RECONNAITRE** que la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) contribue à garantir la qualité de vie au travail des agents,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer les contrats de participation pour la mutuelle et la prévoyance des agents de la commune,
- **DE PARTICIPER** financièrement auprès des agents pour les seules garanties de la convention signée par la 3CM, comme le prévoit la réglementation, pour un montant de 30 € mensuel quel que soit les garanties souscrites par l'agent au titre de la complémentaire santé,
- **DE PARTICIPER** financièrement auprès des agents pour les seules garanties de la convention signée par la 3CM, comme le prévoit la réglementation, pour un montant de 15 € mensuel quel que soit les garanties souscrites par l'agent au titre de la prévoyance,
- **D'ACCORDER** ces deux participations financières aux seuls fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation conclue portant sur le risque « Prévoyance » et sur le risque « Santé »,
- **DE PREVOIR** que la cotisation sera inscrite dans les bulletins de paie des agents et reversée à la mutuelle par la commune,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**COMMISSIONS COMMUNICATION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE....**

Rapporteur Monsieur Daniel CLÉMENT porte-parole pour Françoise GACHON

- rappel de la date de la visite groupée périscolaire et micro-crèche (mardi soir 27) si Philippe n'en a pas parlé avant
- rappel de la rencontre avec les boulistes pour une partie de boules lyonnaises mercredi soir 4 septembre
- prochaine rencontre avec les professionnels de la zone des 2B pour continuer à tisser des liens et leur apporter notre soutien dans le cadre des projets de rénovation de la zone le 27 septembre midi (couscous) - je ferai passer un lien pour que les membres du CM dispo puissent s'inscrire (ou sinon m'envoyer un mail à comdeveco@gmail.com)
- Nouveau : une rencontre avec les commerçants et artisans de Béligneux le 19 septembre au soir 19h30 à la salle des fêtes (avec cocktail dînatoire) toujours dans l'optique de créer du lien et mobiliser pour l'animation de la ville
- pour info : j'ai également envoyé un mail de rappel à toutes les associations pour qu'ils continuent à positionner leurs dates sur le calendrier des animations 2024-2025 et pour leur rappeler leurs bonnes intentions de mutualisation dans le cadre des organisations d'animation
- prochaine réunion pour la commission : le 11 septembre au cours de laquelle je souhaite organiser ma suppléance pendant mon absence du 18/10 au 04/01
- prochaine réunion pour l'organisation du 8 décembre le 13 septembre à 19 h en mairie.

Monsieur le Maire rappelle l'importance du travail avec les artisans et les commerçants et rappelle le projet ciblé lors de la révision du PLU dans le cadre de l'aménagement Place du Marché et Place de La Valbonne pour un mieux vivre au centre du village.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **RAPPELS :**

- Réunion publique pour la révision du PLU le 17 septembre à 19 h à la salle des fêtes ;
- Les futurs projets d'investissement qui démarreront dès l'automne : la bibliothèque et l'église ;
- Fixe la date du prochain conseil municipal le 30 septembre 2024 à 19 heures.

Monsieur le Maire rappelle les différents travaux en cours sur la commune :

- Travaux dans les locaux du périscolaire avec la création d'un WC supplémentaire afin d'être conforme à la réglementation et la mise en service d'eau chaude sur les lavabos ;
- Les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie sont en phase finale : la cuisine a été cassée afin de permettre la mise en place d'un WC et le sol a été refait ;
- Des meubles doivent être réalisés par les services techniques rapidement pour l'aménagement de la micro-crèche ;
- Certains passages piétons ont été repeints ;
- Prochainement débuteront les travaux des massifs et l'aménagement de la RD1084 ;
- Le passage permettant de relier la Place du Marché à la Place de La Valbonne a été nettoyé car il servait de dépôt pour les ordures ménagères.
- Une réunion regroupant la Gendarmerie Nationale et les acteurs bélignards de "LA PARTICIPATION CITOYENNE" se tiendra à la fin du mois d'octobre à une date qui sera précisée ultérieurement.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h55

La parole est laissée au public

### **INTERVENTION DE MONSIEUR ROUGIER**

Il s'interroge sur le basculement de la gestion de la distribution d'eau potable à la SOGEDO, quel changement va être apporté ?

Monsieur le Maire rappelle que la compétence eau et assainissement a été transférée à la 3CM et que la gestion de ces deux services leur appartient, même si les élus restent vigilants et attentifs aux décisions actées.

Le marché signé avec SUEZ arrivant à son terme, la 3CM a lancé un appel d'offres qui a été remporté par SOGEDO.

Il n'est rien proposé de plus par rapport à SUEZ, toutes les entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres étaient régies par un cahier des charges respectant les normes en vigueur : qualité de la distribution de l'eau, amélioration du rendement de réseau ...

Au regard de la disparité de la qualité des réseaux d'eau sur les différentes communes de la 3CM l'harmonisation des tarifs se fera progressivement jusqu'en 2027. Aujourd'hui, les communes qui ont un mauvais rendement sur leur réseau se voient appliquer un prix du m<sup>3</sup> d'eau et d'assainissement plus élevé.

De nouveaux compteurs d'eau (connectés comme les compteurs électriques "linky") vont, d'ici 2027, équiper tous les logements.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui les élus de la commune de Béligneux votent les décisions prises en conseil communautaire collégalement.

Daniel CLEMENT informe l'assemblée que les quatre élus bélignards qui siègent au conseil communautaire s'efforcent actuellement de faire dissocier l'eau consommée de l'eau assainie. Il est en effet anormal que les jardiniers qui arrosent leurs jardins paient l'assainissement alors que les usagers qui utilisent l'eau de pluie (ou eau de puits) dans leurs WC ne la paient pas. Affaire à suivre.....

LE MAIRE,  
Philippe FERRAND



LE SECRÉTAIRE,  
Gontran BROZZONI

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the text identifying the secretary.